

Convention de soutien régional pour les compagnies à rayonnement national et international

années 2022 à 2024

entre

la Ville de Genève

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

la République et Canton de Genève, ci-après « le canton de Genève »,
représentée par Monsieur Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale

la Fondation Arc en Scènes

représentée par
Madame Eglantine Jamet, Présidente
Madame Anne Bisang, Directrice

ci-après « les instances partenaires de la convention »

et la compagnie L'Alakran, ci-après « la compagnie »,

représentée par
Monsieur Oscar Gómez Mata, Directeur artistique
Monsieur Aymeric Demay, Administrateur et chargé de production
et Madame Barbara Giongo, Présidente de l'Association l'Alakran

1. Préambule

Considérant les avantages que peut revêtir une collaboration conjointe en matière de soutien aux créations d'œuvres artistiques, à la diffusion de ces œuvres et à leur accessibilité, les instances partenaires de la convention s'engagent à développer un principe de soutien régional bénéficiant à des compagnies actives dans le domaine des arts de la scène, fortement inscrites au sein du territoire régional romand, et faisant valoir un rayonnement national et international.

L'objectif poursuivi est de répondre à l'évolution des conditions de production des compagnies indépendantes sur le territoire romand, de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

La présente convention témoigne de la volonté des instances partenaires de la convention de développer des collaborations à l'échelle romande dans le domaine des arts de la scène.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien régional bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Ce dispositif permet à la compagnie de se projeter et de développer des projets sur une période de trois ans et favorise le travail de médiation, de diffusion et de recherche. Les compagnies ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Vu

- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B6 05),
- La loi sur la culture, du 16 mai 2013 (C3 05),
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D1 11),
- La loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (A2 06),
- Le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195),

Vu

- Les statuts de la compagnie L'Alakran, tels qu'approuvés le 6 juin 2011,

Vu

- Le projet commun des instances partenaires de la convention visant à soutenir une compagnie à rayonnement régional, national et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- Que la compagnie répond aux conditions suivantes :
 - une production régulière de spectacles dans les institutions de la région concernée,
 - une structure d'organisation permanente,
 - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
 - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,
 - des actions de médiation au sein du territoire,
 - des interventions dans le domaine de la formation professionnelle au sein du territoire.

Les instances subventionnantes et la compagnie conviennent de ce qui suit :

2. Objet de la convention

La présente convention règle :

- a) le soutien des instances partenaires de la convention en faveur de la compagnie afin de promouvoir son développement artistique, de développer son inscription au sein du territoire romand et de favoriser son rayonnement et sa notoriété en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la compagnie pendant la durée de validité de la convention.

3. Engagements des trois instances subventionnantes

3.1 Engagements financiers

La Ville de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 120'000 francs de 2022 à 2024.

Le canton de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 90'000 francs de 2022 à 2024.

La Fondation Arc en Scènes s'engage à verser une subvention annuelle de 25'000 francs de 2022 à 2024.

Ces subventions seront versées sous réserve des montants votés par le Grand Conseil et les Conseils communaux lors du vote annuel du budget des collectivités publiques et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Les versements de la Ville de Genève et du canton de Genève seront effectués en deux tranches : 50% de la subvention du canton de Genève et 75 % de la subvention de la Ville de Genève en janvier, 50% de la subvention du canton de Genève et 25% de la Ville de Genève en juillet de chaque année, après remise des comptes de l'année précédente.

Les versements de la Fondation Arc en Scènes seront effectués en 6 fois.

3.1.2. Subventions en nature

Les instances partenaires de la convention peuvent faire bénéficier la compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de réduction sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, d'emplacements d'affichage, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les collectivités publiques et la fondation à la compagnie et doit figurer dans l'annexe de ses comptes.

3.2. Réserves

Les instances partenaires de la convention accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de théâtre ne subissent pas de réduction pendant la durée de la convention. Toute réduction du budget d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

En ce qui concerne le canton de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Il n'y a pas de garantie solidaire des instances partenaires de la convention quant au montant total des subventions attribuées à la compagnie.

4. Engagements de la compagnie

4.1 Base

Le projet artistique de la compagnie est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les instances partenaires de la convention.

4.2 Productions

Durant la période de validité de la convention, la compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public à la Chaux-de-Fonds et à Genève.

La compagnie s'engage à effectuer un travail de médiation et à développer des partenariats au sein du territoire concerné par la convention.

La compagnie favorise la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités et ses pratiques institutionnelles.

La compagnie doit présenter ses productions en Suisse et à l'étranger.

4.3 Tournées

La compagnie s'efforcera de se produire à 14 reprises par année dans au moins 7 lieux différents hors du territoire concerné par la présente convention. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention. Les instances partenaires de la convention tiendront par ailleurs compte de la spécificité des œuvres présentées et des lieux d'accueil.

4.4. Bénéficiaire directe

La compagnie est la bénéficiaire directe de ces subventions. A ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

4.5 Autres sources de financement

La compagnie s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des instances subventionnantes.

La compagnie s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, etc.).

4.6 Excédent et déficit

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.8 est réparti entre les collectivités publiques subventionnantes selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques subventionnantes est constituée dans les fonds étrangers de la compagnie. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance de la convention ». La part conservée par la compagnie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La compagnie conserve 50% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les collectivités publiques subventionnantes au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la compagnie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques subventionnantes.

A l'échéance de la convention, la compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

4.7 Echanges d'informations et suivi de la convention

Au mois de novembre de chaque année, la compagnie remet son projet pour l'année à venir (de janvier à décembre) aux instances partenaires de la convention.

Le projet contient les éléments suivants:

- objectifs de développement artistique ;
- programme de la prochaine saison (productions, reprises, tournées, autres activités) ;
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi qu'un plan de financement.

Les partenaires de la convention se rencontreront au printemps 2023 pour un échange d'informations. Chaque partie s'engage à communiquer aux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les instances partenaires de la convention qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

4.8 Rapport d'activité et comptes

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard à la fin du mois de février de l'année suivante aux instances partenaires de la convention. Il comprend les éléments suivants :

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- nombre de représentations en Suisse et à l'étranger (les détails concernant les lieux et le nombre de spectateurs seront rapportés sur un formulaire prédéfini, annexe 5),
- énumération des principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés et révisés en conformité avec la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées,
- tableau de bord (cf. annexe 4),
- dossier de presse,
- attestation AVS récente.

4.9 Gestion du personnel

La compagnie est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion du personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

La compagnie s'engage à respecter le principe de l'égalité entre les genres et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La compagnie s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement sexuel et moral et à en assurer le suivi.

La compagnie veille à une représentation équilibrée des genres dans ses différentes activités.

La compagnie s'engage à respecter les recommandations du Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) en matière de salaire.

Elle s'engage par ailleurs à assurer toutes les personnes qu'elle engage auprès des assurances sociales (AVS/AI), accidents, chômage et prévoyance professionnelle, et à établir des décomptes à l'intention de celles-ci. Pour le personnel employé pour une durée indéterminée, une prévoyance vieillesse de type LPP est obligatoire. Pour le personnel employé sur une période de durée déterminée, une prévoyance vieillesse LPP dès le premier jour de travail et respectivement le premier franc gagné devrait être contractée. Font exception les personnes engagées à titre d'indépendant pour lesquelles l'employeur devra néanmoins obtenir de l'intéressé-e le certificat d'indépendant délivré par l'AVS.

4.10 Développement durable

La compagnie veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

4.11 Révision

De par l'aide qu'ils octroient à la compagnie, les instances partenaires de la convention se réservent le droit de faire procéder par leurs services à la vérification de l'utilisation des subventions accordées.

4.12 Promotion des activités

La compagnie s'engage à faire figurer de manière très visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention « La compagnie L'Alakran est au bénéfice d'une convention de soutien régionale avec la Ville de Genève, avec la République et Canton de Genève et avec la Fondation Arc en Scènes ». Les logos et armoiries des instances partenaires subventionnantes de la convention doivent également y figurer.

Dans le cadre de leurs actions de communication, les instances partenaires de la convention s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la compagnie.

5. Évaluation

Début 2024, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2022 et 2023 ainsi que des éléments connus de 2024. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard fin mars 2024. Il servira de référence à la décision concernant un éventuel renouvellement de la convention.

L'évaluation sera menée conjointement par les instances partenaires de la convention et la compagnie.

Elle portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la compagnie (objectifs artistiques et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'évolution de la compagnie,
- l'atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord.

L'évaluation tiendra également compte des contextes économique, sanitaire et artistique au niveau cantonal et communal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

6. Durée et renouvellement

La convention signée par les parties est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin avril 2024. Le renouvellement d'une convention se décide à l'unanimité.

7. Résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

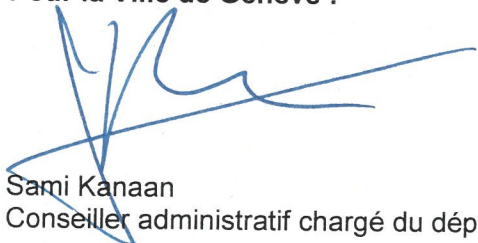
La convention peut être dénoncée si la compagnie déplace son siège social dans une autre commune ou un autre canton que ceux concernés par la présente convention.

La convention devient caduque à compter de la date où la compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées prorata temporis.

Les instances partenaires de la convention ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien régional ou de la résilier avant terme sous réserve des dispositions financières qui ne peuvent être modifiées. La même chose vaut si l'évaluation intermédiaire (printemps 2023) montre que les bases de la convention ne peuvent être respectées ; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

Fait à Genève et à la Chaux-de-Fonds le 3 juin 2012 en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

Pour la République et Canton de Genève :



Thierry Apothéloz
Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Fondation Arc en Scènes :



Eglantine Jamet
Présidente

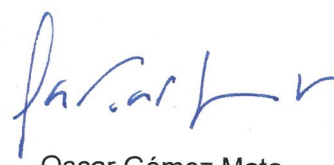


Anne Bisang
Directrice

Pour la compagnie L'Alakran :



Barbara Giongo
Présidente



Oscar Gómez Mata
Directeur artistique

Aymeric Demay
Administration et production



Annexe 1 : Adresses et contacts

Pour la Ville de Genève :

Coré Cathoud
Conseillère culturelle
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6
022 418 65 05
core.cathoud@ville-ge.ch

Pour le canton de Genève :

Thylane Pfister
Conseillère culturelle
Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches
022 546 66 82
thylane.pfister@etat.ge.ch

Pour la Fondation Arc en Scènes :

Anne Bisang
Directrice générale
Fondation Arc en Scènes
Beau-Site 30
2300 La Chaux-de-Fonds
032 912 57 70
anne.bisang@tpr.ch

Pour la compagnie L'Alakran :

Aymeric Demay
Cie l'Alakran
Rue du Beulet 4
1203 Genève
022 344 28 32

Adresses pour les logos :

- Ville de Genève : <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>
- Canton de Genève : www.geneve.ch
- Arc en Scènes : Mme Cila Zecevic, chargée de communication / cila.zecevic@tpr.ch

Compte :

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

L'Alakran - Genève
IBAN : CH 23 0900 0000 8217 4444 7
Swiss Post
PostFinance
CH - 3030 Berne

**OSCAR
GÓMEZ
MATA
-
COMPAGNIE
L'ALAKRAN**

UN EQUILIBRE: TOURNER LE FUTUR

**Projet artistique pour la Convention régionale 2022
- 2023 - 2024**

Mis à jour le 11.03.22

Oscar Gómez Mata - Compagnie L'Alakran travaille à Genève depuis 1997 et aura bénéficié d'une convention de soutien conjoint couvrant les années 2015-2017 et d'une convention régionale couvrant les années 2019-2020-2021.

Riche de ces années d'expérience la compagnie pense que l'avenir reste à faire.

Nous nous donnons comme objectif de nous appuyer sur l'expérience tout en replaçant notre activité dans un échange avec d'autres artistes et d'autres générations.

Transmettre notre expérience passée et transformer le présent au moyen d'une empathie avec le temps.



©christianlutz

Jusqu'ici le temps et à partir d'ici l'éternité

Makers 2021

PROJET

La nouvelle convention régionale aura pour but de promouvoir les projets artistiques d'Oscar Gómez Mata - Compagnie L'Alakran qui comprendront deux volets :

- *Les projets menés par Oscar Gómez Mata au sein de la structure Oscar Gómez Mata - Compagnie L'Alakran: Projets de création, de recherche et pédagogiques.*
- *Les projets ParMobiles menés par de jeunes artistes au sein de la structure Oscar Gómez Mata - Comagnie L'Alakran: Projets de création*

©christianlutz



CREATIONS ET TRANSMISSION: OSCAR GOMEZ MATA - CIE L'ALAKRAN

Les projets menés par Oscar Gómez Mata suivront le parcours de la Cie et continueront à mettre en valeur ce travail scénique singulier construit depuis 1997.

Retour aux classiques

La direction de la Comédie de Genève ne renouvelant pas son mandat elle ne s'engage plus sur la création classique!! Nous sommes à la recherche de nouveau partenaire pour une création 24-25.

Répertoire contemporain

Une collaboration avec le Théâtre du Grütli démarrera en 2022 avec une activité performative régulière et se poursuivra en 2023 par une création scénique.

Au printemps 2022 l'idée serait de démarrer un laboratoire qui proposerait le « Catalogue de dérives » (Réalisé par OGM et EL à AZ- La Alhóndiga de Bilbao).

Le Catalogue de dérives est une pièce qui poursuit l'idée de « dissolution de la pièce dans le public », commencé dans des projets précédents comme la série des « Psychodrames » ou dans le « Quart d'heure de culture métaphysique ».

La proposition est d'ouvrir une activité régulière de travail à partir des dérives du Catalogue. Il est aussi prévu d'en créer d'autres. Ces dérives seront proposées à un public ouvert, mais aussi dans un format laboratoire pour un public professionnel, car les dérives sont aussi conçues comme un appui de recherche dans les processus créatifs des différentes disciplines.

Celle-ci serait une première collaboration avec Le Théâtre du Grütli, qui sera suivie d'une coproduction sur un projet artistique scénique original en 2023.

La collaboration avec Le Théâtre du Grütli se fait déjà cette année 2021 avec le projet « Geyser » en collaboration avec Les Subsistances de Lyon. C'est un projet dans lequel Oscar Gómez Mata accompagne deux processus de création d'artistes suisses et français.

Pédagogie

La Manufacture - Haute école d'arts scéniques continue à inclure dans son programme pédagogique la méthode « Penser l'action » d'Oscar Gómez Mata comme une des bases du travail de l'acteur.

Oscar souhaiterait avoir plus de présence dans le canton de Genève à travers son activité pédagogique, notamment par un travail ponctuel avec le Conservatoire de Genève (des premières discussions avec Yvan Rihs ont été lancées) et aussi un travail avec des professionnels sous forme de work-shops- masterclass, comme il le fait déjà à La Chaux-de-Fonds.

©Nicolas Brodard



CREATIONS ET TRANSMISSION: PARMOBILE

Les projets ParMobiles composeront un nouveau volet de la structure Oscar Gómez Mata – Compagnie L’Alakran, avec comme point de gravitation « La Transmission ». En effet, la Compagnie L’Alakran, existante depuis 24 ans, se tourne vers le futur et souhaite mettre en place des projets qui ne seront plus menés directement par Oscar Gómez Mata mais par de jeunes artistes dans un soucis d’échanger et de transmettre un savoir faire construit sur 2 décennies.

Ce nouveau volet insistera sur une charnière « production / artistique » permettant de mettre en commun un état d’esprit propice à la création qui tient compte du contexte sociétal et politique ainsi que des individualités et talents des artistes.

A l’inverse d’une recette toute faite que l’on plaquerait sur une façon de faire, c’est la mise en place d’un état d’esprit qui devra parfois laisser la possibilité d’une remise en cause : comment une compagnie indépendante peut devenir autre chose en restant une compagnie indépendante.

La compagnie l’Alakran et à travers elle Oscar Gómez Mata s’est appliquée aux travers de ces projets artistiques à créer des espaces et des moments non-définis qui vont se compléter et finir de se construire avec quelqu’un d’autre : public, observateur et participant au projet. Elle a toujours mis le collaboratif et l’expérimentation commune au centre de son travail de création artistique.

Ainsi, bien qu’il ne s’agisse pas de minimiser les compétences techniques, humaines et artistiques spécifiques à chacun des membres de l’équipe de création d’un spectacle ou dans le fonctionnement même de la compagnie, nous avons toujours défendu l’idée que l’accident, l’inattendu, la controverse, la proposition fortuite, peu importe qui en soit l’auteur ainsi que l’organisation spécifique du

travail pour chaque projet sont des moteurs essentiels de la création et des principes inamovibles ainsi que la marque de fabrique de l'Alakran. C'est la garantie de la mise en place d'un cercle vertueux, respectueux des idées de chacun ou chaque partie du système à une influence sur les autres parties et permet un enrichissement mutuel et un niveau de compétences et d'information communs dans tous les domaines, plus élevés que dans une organisation standard du travail.

Ce système recontextualise les paramètres des projets pour les rendre chaque fois vivants et actuels.

C'est cette organisation du travail et cette idéologie que nous souhaitons mettre à disposition d'une nouvelle génération de professionnels dans le cadre de ce nouveau volet d'activité.

Oscar Gómez Mata de part son activité de transmission à la Manufacture - Haute école des arts de la scène, à l'école Serge Martin, mais aussi dans plusieurs Universités et autres cadres pédagogiques, est devenu une figure pédagogique en parallèle de son activité artistique avec la Compagnie l'Alakran. Que se soit dans ces cours, ces ateliers, son accompagnement pédagogique sur des projets d'écoles, ces spectacles de sortie, Oscar Gómez Mata sait apporter une vision pratique et sensible des contenus techniques nécessaires à la compréhension des objets scéniques d'arts vivants. Nul besoin de préciser que la qualité de jeu et du rapport au public sont les deux axes forts de son travail. Fort de son expérience, il sait analyser les besoins d'un projet artistique et guider celui-ci vers son maximum de potentiel, vers un acte artistique fort et clair qui résonne avec notre société.

En premier, nous souhaitons développer un partenariat avec une structure de production (Théâtre, Centre d'arts vivants,...) qui trouvera dans ce nouveau projet une correspondance avec sa pratique et ses centres d'intérêt. C'est par un dialogue entre la direction de

la structure de production et la direction d'Oscar Gómez Mata – Compagnie L'Alakran que le choix d'un projet artistique sera énoncé. Ce choix peut être motivé par un besoin de la structure (type de public, type de lieu, évènement sociétal, etc...), par l'envie d'une carte blanche laissée à la Compagnie ou par un désir fort de la Compagnie de proposer à la structure un projet in situ.

Ensuite, la Compagnie réunira une équipe artistique, metteur.euse en scène inclu.e pour réaliser le projet choisi. L'axe fort qui motivera le choix de l'équipe sera l'émergence, la possibilité pour les artistes choisis de valider leurs intuitions et la diversification des visions artistiques. Oscar Gómez Mata sera le garant de la mise en place du projet sur son volet artistique, Aymeric Demay et Delphine Rosay sur son volet production, administration et diffusion. A l'identique d'un cabinet d'architectes qui engagerait un jeune diplômé et lui confierait un projet suivi par un architecte professionnel, la Compagnie Oscar Gómez Mata – L'Alakran se propose d'être une structure d'entrée, de première ou nouvelle expérience dans la profession.

Avec ce que l'on a, on trouve une solution

Devise Makers

PARMOBILE et SON CONTEXTE SOCIAL:

Différents axes seront mis en valeurs et guideront ces projets :

- Des projets qui peuvent assumer une multiplicité des formats.
- Des projets qui peuvent s'adapter à différentes quantités de public.
- Des projets qui questionnent notre condition d'être humain dans un nouveau paradigme social, politique et environnemental.
- Des projets qui feront travailler des artistes d'une même région afin de créer du lien.

©alakran



ORGANISATION

Sur les trois années de convention régionale, la Compagnie souhaite effectuer 3 créations : 2 ParMobiles et 1 Oscar Gómez Mata - Cie L'Alakrtan.

La création Oscar Gómez Mata - Cie l'Alakran se fera en lien avec le Grütli - Centre de production et de diffusion des Arts Vivants.

Elle proposera à une majorité de collaborateurs artistiques genevois d'accompagner le projet artistique et de recherche, et nous aimerions développer l'axe pédagogique sur le canton de Genève dans le cadre de formation continue.

Les deux créations ParMobiles se feront en lien avec deux structures de production et d'accueil : Le TPR de la Chaux-de-Fonds et la Comédie de Genève.

L'organisation d'une production ParMobile répondra au même critère qu'une production Oscar Gómez Mata - Compagnie L'Alakran, c'est-à-dire un temps pour que chaque élément puisse trouver du sens, être remis en question, s'équilibrer et offrir la possibilité que le projet artistique soit cohérent, abouti et percutant.

Ce travail demande que chaque couche, composant l'objet final, telle une peinture, soit posée, qu'elle se définisse les unes par rapport aux autres et s'ajoutent dans le temps. Seul le temps et les idées organisées en juste proportion sont moteurs de cette construction. C'est donc pour ces raisons que nous souhaiterions, par exemple, organiser le temps de création sur quatre mois de travail pour le metteur en scène, deux mois et demi pour les comédien.ne.s et deux mois de travail pour l'équipe technique (directeur technique et/ou création lumière/régie, scénographe, costumière et direction technique et/ou création son/régie) à cela viendra s'ajouter le temps de jeu. (5 jours).



©christianlutz

Exemples:

TPR : Une création avec une metteuse en scène, 6 comédien.enne.s, un scénographe, un.e éclairagiste, un.e costumier.ère, un.e ingénieur.e son ou compositeur.trice, la majorité venant de la région (NE)

A la Comédie de Genève : Une création avec deux jeunes artistes genevois.se, un scénographe, un.e éclairagiste, un.e costumier.ère, un.e ingénieur.e son ou compositeur.trice tous venant de la région (GE)

CALENDRIER : CREATIONS, TRANSMISSION et TOURNEES

2021 :

Juillet - Décembre

Tournée MAKERS itinérants à la Chaux-de-Fonds

Tournée MAKERS au Teatro la Abadia à Madrid, Espagne, Muestra internacional de teatro contemporáneo - Universidad de Santander, Espagne, Festival Internacional de Teatro - Vitoria, Espagne, Forum Evolucion à Burgos, Espagne et SGG à Genève

Transmission Enseignement à la Manufacture - Haute école d'arts scéniques de Lausanne

2022 :

Janvier - Juin

Transmission Projet GEYSER à Lyon. Coproduction : Le théâtre du Grütli, Les Subsistances à Lyon.

Tournée MAKERS, Les Subsistances à Lyon, France, DFeria à San-Sebastian, Espagne et Eztena à Renteria, Espagne

Tournée Makers Itinérants, Xacobeo 22 en Cantabria, Espagne et Arsenic dans les environs de Lausanne.

Transmission Enseignement à la Manufacture - Haute école d'arts scéniques de Lausanne, Ateliers de formation BAT/L 3e année et BAD à la Manufacture à Lausanne

Création CATALOGUE DE DERIVE, Vernissage du Catalogue de dérives au Centre Azkuna - Alhondiga Bilbao, Espagne et Théâtre du Grütli

Juillet-Décembre

Tournée Makers Itinérants, Festival de la Bâtie dans les environs de Genève et TNT à Terassa, Espagne

Début des répétitions de la Création OSCAR GOMEZ MATA - CIE L'ALAKRAN au Grütli - Centre de production et de diffusion des Arts vivants

Transmission Enseignement à la Manufacture - Haute école d'arts scéniques de Lausanne

2023 :

Janvier - Juin

Répétitions Création OSCAR GOMEZ MATA - CIE L'ALAKRAN au Grütli - Centre de production et de diffusion des Arts vivants

Transmission Enseignement à la Manufacture - Haute école d'arts scéniques de Lausanne

Stage de formation continue à la Comédie de Genève

Tournée MAKERS et Makers Itinérants

Juillet - Décembre

Présentations de la Création OSCAR GOMEZ MATA - CIE L'ALAKRAN au Grütli - Centre de production et de diffusion des Arts vivants

Transmission Enseignement à la Manufacture - Haute école d'arts scéniques de Lausanne

Répétitions projet ParMobiles TPR et Comédie de Genève

Tournée Création OSCAR GOMEZ MATA - CIE L'ALAKRAN

2024 :

Janvier - Juin

Représentations projet ParMobiles TPR et Comédie de Genève

Transmission Enseignement à la Manufacture - Haute école d'arts scéniques de Lausanne

Tournée Création OSCAR GOMEZ MATA - CIE L'ALAKRAN

Juillet - Décembre

Tournée Création OSCAR GOMEZ MATA - CIE L'ALAKRAN

Tournée projets ParMobiles TPR et Comédie de Genève

STRATEGIE DE DIFFUSION

Au lieu de parler de Diffusion, dans le sens de présenter un projet artistique hors du Canton de Genève, le terme Création d'un Réseau sera notre moteur pour diffuser nos projets.

A l'heure où les questionnements autour du principe de Tournée sont dans toutes les bouches des milieux artistiques des arts vivants, Oscar Gómez Mata - Compagnie L'Alakran fait le bilan de ces années d'expériences et souhaite orienter l'idée de tournée vers une notion fidélisante et constructive et non de production à tout prix et d'éparpillement. Il lui semble évident que de continuer à ne valoriser les tournées que par son nombre et ces KM effectués n'est plus d'actualité et que les besoins ont changés. Les temps à venir vont demander à chacun de modifier son quotidien, de s'accorder avec nos dépenses énergétiques, de prendre conscience que les dépenses matériels en réseau court deviendront indispensables et que la solidarité et la création de petit communauté vivant dans le respect de chacun en esprit critique et non offensif seront la vraie garantie d'une possibilité de survie.

Alors continuer à penser comme il y a 20 ans, même 10, même 5 ans serait une aberration.

C'est pourquoi, le mot diffusion s'inscrira avant tout dans une idée, de création de réseau en primant sur la qualité et la singularité, de respect de l'environnement et de contact avec un autre public.

Nous allons donc privilégier les contacts existants hors du canton de Genève et à l'étranger dans l'intention de les approfondir et d'en faire profiter nos partenaires des PARMOBILE. Et si certaines opportunités d'aller hors Europe risquent de se présenter, de part le parcours et les contacts que la Compagnie a pu établir, partir loin à l'étranger pour ne jouer qu'un ou deux soirs devant un public de privilégié n'a plus de sens. Ces dates seront donc examinées de prêt et complétées par des projets de rencontre et de transmission des savoirs.

LOCAUX

La Compagnie Oscar Gómez Mata - L'Alalakran a réussi depuis l'obtention de sa première convention à loger toute la partie administrative et de stockage dans des locaux appropriés.

Toutefois la partie artistique de la Cie (bureau pour Oscar Gómez Mata et petit lieu de répétition, de réunion et de préparation aux productions) reste sans abri. Bien évidemment les théâtres peuvent palier à ce manque lors des moments de création proches de la première, mais un travail artistique en continu et de fond n'a pas encore trouvé sa place Physique au sein de la Cie. Nous désirons donc trouver un lieu qui permettra à ce travail de se réaliser en continu, projet qui sera d'autant plus nécessaire avec le volet ParMobiles.

©alakran



Annexe 3 : Plan financier triennal

<u>Charges</u>	C 2020	C2021 prév	PB2022	PB2023	PB2024
<u>Frais de spectacles</u>					
Salaires, charges sociales et honoraires comédiens et techniciens	166'148	169'252	118'200	190'000	382'443
Transports, déplacement et logements	6'774	8'951	6'500	8'000	24'459
Défraiements	7'767	10'235	7'200	10'000	28'000
Frais scénographie, matériel et costumes	6'371	234	1'500	15'000	46'459
<u>Frais d'administration</u>					
Salaires, charges sociales et honoraires permanents	63'916	81'700	158'197	162'374	158'384
Locaux et frais des locaux	13'933	15'660	16'128	16'128	16'128
Frais de bureaux et télécommunications	5'338	5'120	4'510	4'420	4'972
Frais informatiques	1'327	1'963	1'500	2'000	2'000
Frais de prospection et communication	852	432	500	500	500
Documentation, abonnements et cotisation professionnelles	210	114	300	300	300
Honoraires comptabilité et révision	2'985	2'975	3'000	3'000	3'000
Assurances	1'147	1'153	1'200	1'200	1'200
Frais financiers et différence de change	1'012	1'210	250	250	250
Amortissements					
TOTAL DES CHARGES	277'780	298'999	318'985	413'172	668'095
<u>Produits</u>					
<u>Subventions et dons</u>					
Subvention Ville	100'000	100'000	120'000	120'000	120'000
Subvention Canton	80'000	80'000	90'000	90'000	90'000
Subvention TPR	22'000	22'000	25'000	25'000	25'000
Subvention et soutiens Autres	30'000	78'600		50'000	139'667
<u>Recettes spectacles et autres produits</u>					
Recettes spectacles	25'688	23'480	82'585	48'000	142'927
Coproductions	63'410	10'000		80'000	152'654
TOTAL DES PRODUITS	321'098	314'080	317'585	413'000	670'247
RESULTAT D'EXPLOITATION	43'318	15'081	-1'400	-172	2'153
Produits financiers/charges sur exercices antérieurs					
Résultat financier					
Utilisation des fonds/attribution					
Résultat des fonds					
Résultat de l'exercice					

Annexe 4 : Tableau de bord

ALAKRAN						
		2020	2021	2022	2023	2024
<u>Indicateurs personnel</u>						
Personnel fixe	Nombres de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2	3			
	Nombre de personnes	2	3			
Personnel intermittent	Nombre de semaines par années (un poste = 52 semaines à 100%)	142	252			
	Nombre de personnes	21	11			
Parité dans les engagements	Nombre de personnes engagées directement par la cie	17	7			
	Nombre de femmes engagées directement par la cie	8	3			
Parité sur le plateau	Nombre total de personnes sur le plateau	12	3			
	Nombre de femmes sur le plateau	4	1			
<u>Indicateurs d'activités</u>						
Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	5	51			

Nombre de spectacles	Nombres de productions, coproductions réalisés par la compagnie durant l'année	1	3			
Tournées	Nombre de productions en tournée	3	2			
	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	4	21			
	Nombre de lieux de tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	3	10			
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	0	2700			
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée	1389	5600			
	Nombre de participants à d'autres activités	350	25			
Activités pédagogiques / médiation	Nombre d'activités et animations pédagogiques	2	1			
<u>Indicateurs financiers</u>						
Charges de personnel	Salaires, charges sociales et frais de	230'064	283'650			

	personnel + défraiements tournées					
Charges de production	Frais créations + frais tournées + frais divers	20'912	32'684			
Charges de fonctionnement	Total des charges - (charges de personnel + charges de production)	26'804	39'854			
<i>Total des charges</i>		277'780	356'188			
Subventions Ville de Genève		100'000	100'000			
Subventions Etat de Genève		80'000	80'000			
Subventions TPR		22'000	22'000			
Autres apports publics et privés	Subventions diverses + Loterie romande + Pourcent culturel Migros + Corodis+ Pro Helvetia	30'000	23'750			
Ventes et produits divers	Coproductions et recettes spectacles	111'098	145'354			
<i>Total des produits</i>		321'098	371'104			
<i>Résultat</i>		43'318	14'916			
<u>Ratios</u>						
Part de financement partenaires convention	Subventions Ville+Etat / total des produits	56%	49%			
	Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues	89%	89%			
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits	35%	39%			

Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges	82.82%	79.63%			
Part des charges de production	Charges de production / total des charges	7.53%	9.18%			
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges	9.65%	11.19%			
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée / nb de représentations total durant l'année	80%	41%			

Annexe 6 : Statuts de la compagnie L'Alakran

Art. 1 Dénomination

Il est constitué par les présents statuts, sous le nom Association L'Alakran, une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 Siège

Le siège de l'Association est dans le Canton de Genève.

Art. 3 Durée

La durée de l'Association est illimitée et son existence prend effet à compter de la date de l'adoption des présents statuts par les membres constituants.

Art. 4 Buts

L'Association a pour but de produire et de promouvoir les productions et créations théâtrales de la Compagnie l'Alakran.

Toutes les créations et productions de la Compagnie l'Alakran sont présentées dans des lieux publics (théâtres, salles d'exposition) et accessibles à tous. Elles font partie de la programmation de lieux culturels et sont donc d'intérêt général

Enfin, les productions recevant régulièrement une aide financière du Département de l'Instruction Publique du Canton de Genève, une attention particulière est portée à la promotion et à la diffusion auprès des élèves et des jeunes afin de sensibiliser ceux-ci aux arts vivants et aux arts de la scène.

Art. 5 Exercice

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

Art. 6 Qualité de membre de l'Association

L'Association est composée de membres individuels et collectifs. Peut être membre de l'Association toute personne intéressée à la réalisation des buts fixés à l'art. 4. Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée Générale.

Art. 7 Admission

La qualité du membre s'acquiert par l'acceptation de la candidature du/de la postulant/e par le Comité Directeur, lequel n'est pas tenu d'indiquer les motifs d'un éventuel refus d'une demande d'adhésion.

Art. 8 Démission

Chaque membre est autorisé/e à sortir de l'Association pourvu qu'il/elle annonce sa sortie six mois avant la fin de l'année civile, par écrit, au Comité Directeur.

Art. 9 Exclusion

Le Comité Directeur peut exclure un/une membre sans indication de motifs.

Art. 10 Ressources et affectation de celles-ci

Les ressources de l'Association sont constituées par les dons, les legs ou les subventions émanant de personnes privées ou d'organismes privés ou publics, ou encore par la conclusion de contrats artistiques.

La totalité des ressources de l'Association est affectée de manière exclusive et irrévocable aux buts énoncés à l'article 4 ci-dessus. Tout retour de don au(x) donateur(s) est notamment exclu.

Art. 11 Organes de l'Association

Les organes de l'association sont:

- L'Assemblée générale
- Le Comité directeur
- Le Bureau

Art. 12 Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

Art. 13 Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois l'an sur convocation écrite.

Art. 14 Déroulement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président-e du Comité Directeur ou, en cas d'empêchement, par un/une membre de celui-ci.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président-e départage.

Art. 15 Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale nomme le Comité Directeur et règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de l'Association.

L'Assemblée Générale donne décharge au Comité Directeur pour rendre les comptes de chaque exercice.

Sur recours écrit de l'intéressé/e, elle tranche définitivement sur les décisions du Comité Directeur refusant l'adhésion d'un/une nouveau membre ou excluant un/une membre.

Art. 16 Comité Directeur

Le Comité Directeur, composé de trois membres, est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Les mandats sont renouvelables.

L'Assemblée Générale nomme le/la Président-e du Comité Directeur. Pour le surplus, il se constitue lui-même en désignant en son sein un/e trésorier/ère et un/une secrétaire.

Le Comité Directeur exerce toutes les prérogatives qui ne sont pas réservées par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur exercent leur fonction à titre bénévole.

Art. 17 Bureau

Le bureau est formé des employés permanents de l'Association chargés de la production, de la création, de la diffusion et de l'administration des spectacles de L'Alakran.

Art. 18 Signature des responsables de l'Association

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du/de la Président-e avec un membre du Bureau.

Le/la Président-e peut désigner quelqu'un du Comité Directeur ou du Bureau pour le/la représenter.

Pour le reste, le Comité Directeur règle le droit à la signature.

Art. 19 Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle de par les engagements de l'Association.

Art. 20 Dissolution et liquidation


La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à majorité des deux tiers des membres. En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant des buts d'intérêt public analogues à ceux de l'Association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Art. 21


Au surplus, les articles 60 à 79 du code civil suisse sont pleinement applicables.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 6 juin 2011. Ils abrogent tous les précédents et entrent immédiatement en vigueur.


La Présidente


Carole BONSTEIN

La Trésorière


Valérie PIGNET

La Secrétaire


Pascale FAVRE

Liste des membres du comité

Barbara Giongo, Présidente

Valérie Pignet, Trésorière

Pascale Favre, Secrétaire